04B9024

PROXIAD ILE DE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 38.000 euros
Siège social : 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS

453 473 159 R. C. S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 12 JANVIER 2009

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
- 6 MARS 2009

L'an deux mille neuf,
Le 12 janvier,
A 10 heures.

29528
N° DE DÉPOT

En présence de Monsieur Pierre VALLET, représentant légal de la société PROXIAD GROUP, associée unique de la société PROXIAD ILE DE France, société par actions simplifiée, au capital de 38.000 euros et divisé en 38.000 actions, s'est tenue la présente réunion au siège social sur convocation du Président.

Monsieur Raymond VENS préside la séance en sa qualité de Président.

La société Cabinet SALUSTRO REYDEL , Commissaire aux comptes, a été également convoquée conformément à la loi.

I – **L'Associée Unique a préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Pierre VALLET lui a fait savoir qu'il souhaitait démissionner de son mandat de Directeur Général.

II – **L'Associée Unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- démission du Directeur Général,
- pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- questions diverses.

III - **L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :**

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Pierre VALLET, de son mandat de Directeur Général, à compter rétroactivement du 1er janvier 2009.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance et l'Associée Unique.

Le Président
M. Raymond VENS

L' Associée unique
La société PROXIAD GROUP
Représentée par M. Pierre VALLET